Il fait bon vivre
Olemps

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : réglementation temporaire de la circulation impasse du Lachet

N/Réf. : **AR2026/087**

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction de l'opération immobilière « Côté Parc », située au fond de l'impasse du Lachet à Olemps, des circulations régulières d'engins et de véhicules de chantier sont nécessaires ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 16/10/2026 et jusqu'à la fin du chantier, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules circulant sur l'ensemble de l'Impasse du Lachet est temporairement limitée à 10 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue en bon état par le maître d'ouvrage ou l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par les travaux.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente, Monsieur le Responsable des Services Techniques et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Olemps, le 16 octobre 2026

Le maire

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20261016-AR2026087-AR
Reçu le 19/10/2026